

## **CHAPITRE SECOND**

### *CONTENU DE LA MODIFICATION*

# Section 1 : Modifications du Rapport de Présentation

## L'INSERTION DU CHAPITRE COMMUN DE L'INTERSCOT

### CONTENU DE LA MODIFICATION

Le syndicat mixte « Val de Saône-Dombes » participe à un dispositif de coordination entre les onze syndicats mixtes porteurs de SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise : l'**Interscot**. Cette démarche, qui vise à articuler les démarches de planification à l'échelle métropolitaine dans un objectif de cohérence, a débouché sur la construction d'une vision partagée de l'aménagement du territoire métropolitain et sur la signature, en 2006, du « **Chapitre commun de l'Interscot** », destiné à figurer dans chacun des SCoT.

*Rapport de Présentation, p.20*

### REDACTION AVANT MODIFICATION

#### 3.4 La démarche Interscot

Depuis 2001, l'Agence d'Urbanisme du Grand Lyon a initié une démarche dite « Inter SCoT ». Cette démarche regroupe autour du SCoT du Grand Lyon les 8 autres SCoT de la région lyonnaise dont le SCoT val de Saône. Elle vise à favoriser les échanges entre territoires avec comme objectif de « contribuer à des politiques d'aménagement coordonnées en région lyonnaise ». De fait, elle constitue une réponse locale à la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise initiée quant à elle par les services de l'Etat.

Dans un rapport intitulé « Vers un aménagement coordonné de la région lyonnaise » (Agence d'Urbanisme du Grand Lyon, Novembre 2003), les axes de réflexion reconnus par l'ensemble des territoires ont été présentés.

Il en ressort pour l'essentiel et à l'échelle métropolitaine quelques notions fortes :

- les interdépendances constatées entre les différentes activités humaines : résidence, travail, activités culturelles et ludiques, activités marchandes,
- les mutations et déséquilibres à l'œuvre avec des différenciations entre les territoires : des territoires urbanisés qui se développent, d'autres qui déclinent, des caractéristiques sociologiques qui se modifient, ...
- des pressions réelles sur les espaces naturels et agricoles qui justifient d'être pleinement associés et intégrés à un aménagement à long terme du territoire métropolitain,
- une adéquation à trouver entre diversification économique locale et sites spécialisés d'intérêt métropolitain,
- le besoin d'une stratégie partagée de développement des loisirs et du tourisme,
- une priorité d'accessibilité de tous les territoires,
- une impérative satisfaction des besoins d'habitat à engager d'urgence avec la diversification de l'offre en logements,
- la recherche d'une cohérence dans l'urbanisation du territoire
- ...

Au-delà de ces premières réflexions et orientations partagées à l'échelle des 9 SCoT de la région lyonnaise, on retiendra les éléments de présentation suivants pour le secteur du SCoT Val de Saône proprement dit :

- Le territoire : « Le territoire Val de Saône Dombes (37 communes, 51 119 habitants, 358,86 km<sup>2</sup>, 142,4 hab./km<sup>2</sup>) s'étire entre la Saône et la Dombes des Etangs, dans la partie Sud-ouest du département de

l'Ain. Son développement est étroitement lié aux agglomérations de Lyon et Villefranche-sur-Saône et à la proximité de l'A6 et de l'A46 ».

- Les activités économiques : « Le territoire du SCoT Val de Saône Dombes est structuré par 4 pôles d'emplois principaux, du nord au sud le long de la Saône : le parc d'activités de Thoissey, celui de Montmerle-sur-Saône, la commune de Jassans-Riottier et le pôle économique de Trévoux-Reyrieux lié au développement du nord de l'agglomération lyonnaise. Ce territoire dispose d'un tissu économique diversifié ; les industries mécaniques et métallurgiques y sont néanmoins fortement représentées. Les activités de transport et de logistique, profitant d'une situation privilégiée à proximité de l'A6 et le long de la RD 933, se sont également développées. Entre le Val de Saône et la partie occidentale de la Dombes, le territoire dispose en outre d'un patrimoine naturel de qualité, propice au développement du tourisme et des loisirs ».
- Les actifs et les emplois : « Les Zones d'Activités se concentrent dans la partie sud du SCoT (Jassans-Riottier, Trévoux et Reyrieux) bénéficiant de la proximité des échangeurs de l'A6 et l'A46. De nombreux ponts sur la Saône facilitent les échanges avec le Beaujolais (Belleville, Villefranche-sur-Saône, Anse) au point que 56% des actifs vont travailler dans le département du Rhône ».
- Habitat – démographie : « Le Val de Saône connaît une forte croissance démographique qui bénéficie surtout à la partie sud et aux secteurs ruraux tandis que Jassans-Riottier ne tire plus autant parti de sa proximité avec Villefranche-sur-Saône. Ce développement a surtout pris la forme d'un habitat pavillonnaire autour des villages ».

## REDACTION DU SCoT MODIFIE

### 3.4 La démarche Interscot

La démarche Interscot est un dispositif informel de coopération entre onze syndicats mixtes porteurs de SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise. Initié en 2002 par l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise et officialisé en 2004 par la signature d'une convention avec les SCoT (neuf à l'époque), ce dispositif témoigne de la volonté politique des collectivités territoriales d'articuler leurs démarches de planification à l'échelle métropolitaine. Cette démarche constitue un centre de ressources et de prospective à l'échelle métropolitaine et une plateforme d'échanges privilégiée entre les SCoT, contribuant ainsi :

- à une meilleure connaissance des dynamiques métropolitaines ;
- à la construction d'une vision partagée et cohérente de l'aménagement ;
- à la mise en œuvre mutualisée des SCoT



Les premiers travaux d'analyse des dynamiques métropolitaines et de prospective montrant la nécessité pour tout projet territorial de s'appréhender dans un cadre élargi, ont conduit à l'émergence d'une vision partagée de l'aménagement métropolitain à travers la signature du **Chapitre commun** par les présidents de l'Interscot, en juillet 2006. Au travers de ce document pivot de la démarche Interscot, les SCoT reconnaissent ainsi leur responsabilité collective sur l'espace métropolitain (I) et identifient six grands objectifs partagés (II).

## LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE METROPOLITAIN EQUILIBRE ET DURABLE

*Les dynamiques économiques et sociales se jouent aujourd'hui dans des cadres territoriaux de plus en plus vastes. Les aires métropolitaines polarisent les fonctions économiques et culturelles, la transmission des savoirs, les flux des marchandises et des personnes, le potentiel de connectivité avec le monde. Dans une économie globalisée, inscrite dans une compétition internationale et européenne, elles sont motrices du développement. Mais en corollaire s'y accroissent déplacements, consommation spatiale et disparités sociales.*

*C'est d'ores et déjà dans l'espace de l'aire métropolitaine lyonnaise que s'inscrivent les stratégies des entreprises et des ménages en termes de localisation, de parcours professionnels ou résidentiels, de pratiques de loisirs... Ces stratégies s'affranchissent des limites administratives mais sont empreintes par les identités territoriales.*

*La métropole lyonnaise dispose du potentiel pour être une métropole durable : compétitive et respectueuse de la qualité de vie et de l'environnement. A travers la démarche de l'Interscot, les collectivités ont souhaité reconnaître l'espace de l'aire métropolitaine lyonnaise comme un « bien commun », qui repose à la fois sur un sentiment d'appartenance partagé et le respect des identités territoriales. A travers un chapitre commun à leurs 11 SCoT, les collectivités fondent le principe d'une coresponsabilité du développement et de l'aménagement durable de l'aire métropolitaine lyonnaise.*

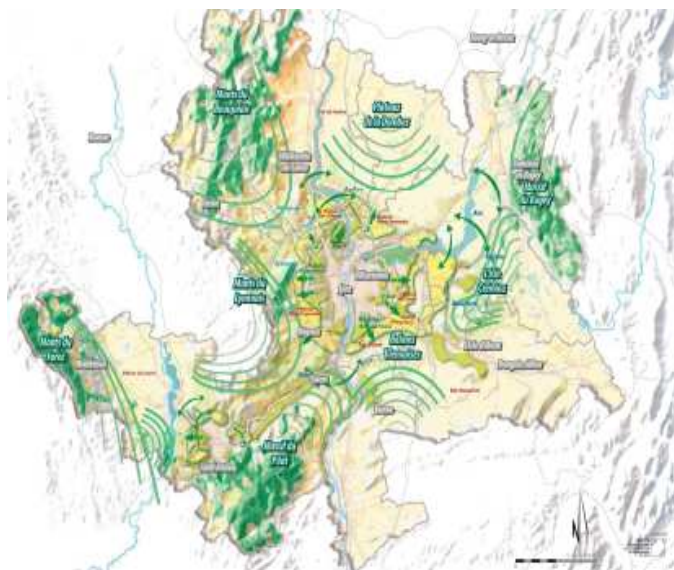
## I - UN DIAGNOSTIC METROPOLITAIN PARTAGE

La métropole lyonnaise occupe une position de premier ordre sur l'échiquier français. Son poids démographique, sa fonction de commandement et son niveau d'activité en font la deuxième métropole française et la première du grand sud-est de la France. Située à la croisée des flux européens nord-sud et est-ouest, elle constitue également un carrefour européen qui lui donne naturellement une vocation d'eurocité.

### ***Une géographie plurielle qui offre une diversité de paysages et de milieux exceptionnelle***

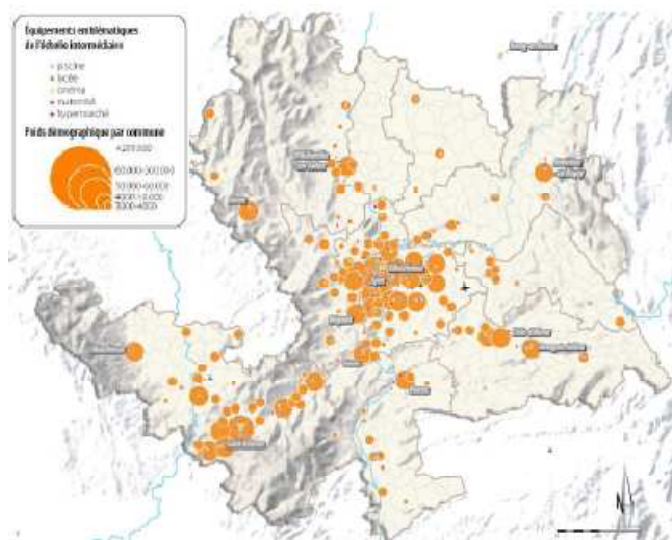
Géographiquement, l'aire métropolitaine lyonnaise couvre un vaste territoire aux confins des Alpes, du Massif central, de la Bourgogne et du Dauphiné. Elle est traversée par des cours d'eau majeurs, la Loire, le Rhône et la Saône, qui lui donne un système hydrographique exceptionnel. Cette géographie forte et contrastée lui confère une grande richesse du patrimoine écologique et paysager, avec les massifs du Pilat, du Beaujolais, du Bugey et du Forez, les plateaux de la Dombes et de l'Isle Crémieu, des

coteaux du lyonnais et des Balmes viennoises. Les espaces naturels et agricoles occupent une place prépondérante puisqu'ils représentent près de 80% du territoire.

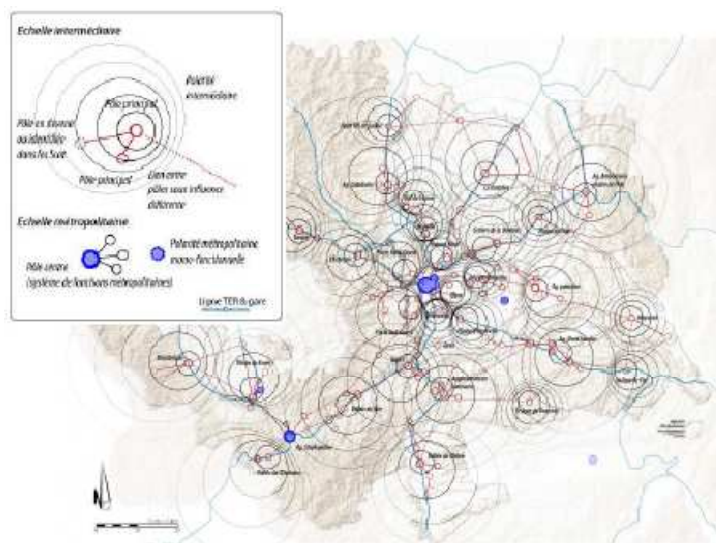


### **Une répartition équilibrée des pôles urbains et des équipements**

La métropole lyonnaise s'appuie sur un tissu urbain historiquement équilibré, organisé autour des deux noyaux centraux que sont Lyon et Saint-Etienne, autour desquels gravitent des villes moyennes supportant des fonctions administratives et économiques importantes : Bourgoin-Jallieu / Ville Nouvelle, Vienne, Givors, Villefranche-sur-Saône, Ambérieu-en-Bugey et l'agglomération pontoise. Cette configuration urbaine à caractère multipolaire résulte, en partie, des effets de diffusion de la dynamique lyonnaise sur les villes de son arrière pays. Ainsi, la plupart des villes de l'aire métropolitaine n'ont cessé d'enregistrer, ces 20 dernières années, des taux de croissance démographiques positifs. Les derniers chiffres du recensement partiel de 2004 confirment cette attractivité qui s'étend maintenant au pôle stéphanois qui avait souffert d'une certaine désaffection ces deux dernières décennies.



Placée dans la moyenne européenne haute pour la production de richesse par habitant, l'aire métropolitaine lyonnaise fait également preuve d'une vitalité économique soutenue, reposant sur des activités diversifiées et la présence de filières d'excellence. L'attribution d'un grand nombre de pôles de compétitivité à la région lyonnaise conforte cet atout. Si les agglomérations lyonnaise, et à un moindre degré stéphanoise, concentrent l'essentiel de la production industrielle et tertiaire, les pôles secondaires de l'aire métropolitaine ont su développer un tissu économique spécifique. L'amélioration des grands équipements, hors agglomération centrale, est venue renforcer cet équilibrage des territoires.



### **Un système multipolaire structuré autour de deux centres métropolitains et de bassins de vie intermédiaires**

Ces dynamiques démographiques et économiques se sont appuyées sur la complémentarité entre agglomérations centres et pôles satellites. Ce mode de développement a favorisé l'émergence d'un nouveau territoire vécu à l'échelle métropolitaine. En effet, les habitudes quotidiennes de bon nombre habitants de la région lyonnaise n'ont plus pour cadre de référence leur commune ou la ville dans laquelle ils résident mais l'ensemble des territoires qui constituent la métropole lyonnaise. Cette dilatation de l'espace de référence concerne aussi bien le travail, la santé, la formation, le loisir que la santé.



Les atouts de l'aire métropolitaine lyonnaise sont donc considérables. Toutefois, des signaux d'avertissement s'accroissent. Des tendances lourdes, déjà dénoncées dans les précédents exercices de planification, s'installent.

Le phénomène de dissociation fonctionnelle entre lieu de résidence et lieu de travail perdure. Cette segmentation de l'espace fragilise les équilibres sociaux et économiques de certains territoires et obère leurs trajectoires de développement. Les actions de rééquilibrage engagées ces dernières années n'ont pas encore porté leurs fruits.

Autre phénomène préoccupant, l'extension de la tache urbaine aux territoires périurbains et ruraux. Le mitage de l'espace naturel par des implantations tant résidentielles qu'économiques fait peser, à long terme, de lourdes menaces sur l'environnement. Par ailleurs, elle ne favorise pas l'apparition d'effets de seuil indispensables à la rentabilisation de grands équipements.

Enfin, derrière la richesse du territoire métropolitain, se cachent des poches de pauvreté. A la segmentation fonctionnelle s'ajoute donc la ségrégation spatiale. Là encore, les politiques gouvernementales et locales peinent à résorber cet élément structurel. Or, la solidarité entre territoires apparaît, à bien des égards, comme une clef de voûte du renforcement de l'espace métropolitain.

## **II - DES OBJECTIFS METROPOLITAINS COMMUNS**

Partageant ce diagnostic, les dix SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise s'accordent sur une vision partagée de l'évolution de ce territoire. Cette vision est articulée autour d'une organisation multipolaire visant à concentrer la croissance dans des pôles existants ou en devenir, bien dotés en équipements et en services et connectés efficacement aux transports en commun. Cette vision se décline en 6 grands objectifs constituant une ligne directrice pour les orientations d'aménagement des SCoT.

### ***Une métropole accueillante***

La métropole lyonnaise pourrait accueillir entre 300 000 et 500 000 habitants d'ici 2030. Ce chiffre n'est pas un objectif en soi, l'ambition étant plutôt de réunir les conditions d'attractivité les plus favorables à cet accueil. Les SCoT s'entendent donc sur l'identification de pôles ayant vocation, à l'échelle métropolitaine, de contribuer à cette croissance. Les agglomérations lyonnaise et stéphanoise ainsi que l'agglomération Nord- Isère ont, à cet égard, un rôle crucial à jouer. Les pôles secondaires doivent aussi y contribuer pour une bonne part. Cette coresponsabilité dans l'accueil démographique contribuera à la lutte contre la diffusion et l'étalement urbain, source de dilution des moyens investis et de consommation abusive de l'espace.

### ***Une attractivité métropolitaine fondée sur un développement cohérent du réseau ferroviaire et de l'habitat***

Amélioration de l'attractivité urbaine, réduction des coûts individuels et collectifs induits par la voiture, rentabilisation accrue des transports en commun, tout concourt à une organisation urbaine autour des axes forts de transports en commun. Aussi, afin d'offrir une alternative, les 10 territoires s'engagent à asseoir la multipolarité de la métropole sur des réseaux de transport en commun et reconnaissent le rôle moteur de l'étoile ferroviaire lyonnaise dans la réalisation de cette ambition commune. La constitution d'un RER à la lyonnaise, à tarification combinée et cadencement de desserte, sera, à cet égard, essentielle et demandera une coopération étroite entre politiques régionales de transport et politiques locales d'urbanisme.

L'amélioration des connexions entre le réseau TER et les réseaux urbains sera également déterminante.

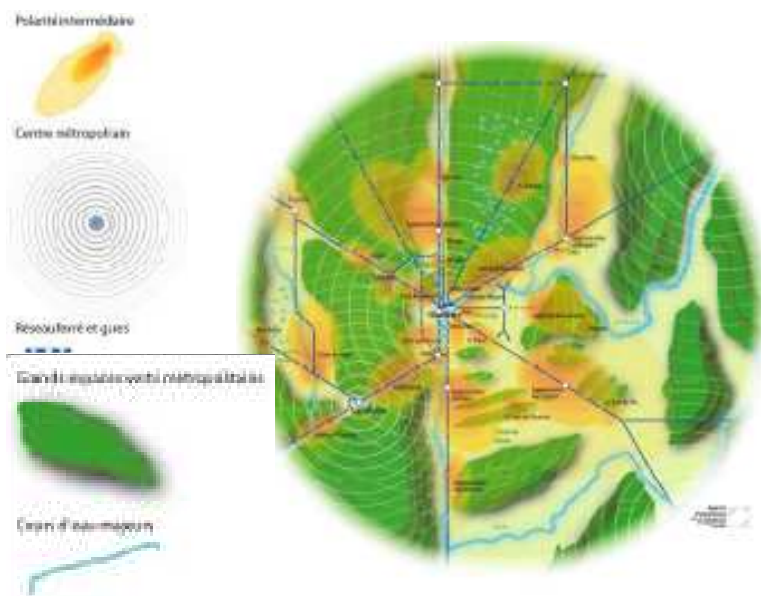
### ***Une métropole nature qui protège et valorise son environnement***

La volonté d'attirer de nouvelles populations s'accompagnera inéluctablement de pressions accrues sur les espaces naturels et agricoles. Pour limiter les incidences de cette ambition démographique sur l'environnement, les 10 SCoT métropolitains protégeront et valoriseront les grands espaces verts métropolitains (Pilat, Monts du Lyonnais, Monts du Beaujolais, plateau dombiste, plateau de l'île Crémieu, Bugey, Balmes viennoises, collines du Nord Dauphiné). Ils identifieront aussi des périmètres d'intervention pour préserver leur agriculture.



### ***Une attractivité économique conçue sur la complémentarité***

Deuxième pôle économique français, la métropole lyonnaise dispose de nombreux atouts pour s'imposer à l'échelle européenne. Le renforcement de sa structure multipolaire est indéniablement l'une des clefs de cette réussite, en lui permettant d'atteindre une taille critique tout en évitant les effets de thrombose. La recherche d'une étroite complémentarité entre les pôles économiques de la métropole (techno Parc, Techlid, Salaise-Sablons, Saint-Etienne nord-est...) constitue, sans conteste, l'un des leviers de cette dynamique économique et est affichée, à ce titre, comme une priorité par les SCoT métropolitains.



### ***Une métropole ouverte***

- ✓ **Sur les espaces régionaux**, entourée d'une ceinture d'agglomérations importantes, Roanne, Macon, Bourg, Annecy, Chambéry, Grenoble, Valence et Genève voir au-delà Clermont-Ferrand, l'aire métropolitaine se doit de nouer des liens et de considérer cet espace comme à la fois son hinterland et son avant-pays primaire. C'est, à l'échelle européenne, l'espace de la région métropolitaine lyonnaise.
- ✓ **Sur ses voies naturelles de communication** que sont le Rhône et la Saône. Ce fleuve permet des liaisons aisées entre l'Europe du nord et celle du sud et au-delà l'Afrique, et vers le centre européen. Elles constituent un enjeu majeur pour l'aménagement des territoires traversés (transport, réserves en eau, communication,...) mais aussi et peut-être surtout en tant que corridor écologique majeur.
- ✓ **Sur le reste du monde**, au travers de Saint-Exupéry qui doit devenir un pôle économique majeur dans une aire métropolitaine à l'échelle européenne. Porte d'entrée internationale du Sud-est de la France, Saint-Exupéry se trouve au centre de projets ferroviaires et aéroportuaires européens. Positionnée au cœur d'une économie régionale puissante, reliée aux principales agglomérations rhônalpines, la plate-forme

aéroportuaire de Saint-Exupéry a vocation à devenir un pôle économique de la métropole. Conscients de l'enjeu majeur que représente Saint-Exupéry pour leurs territoires, les SCoT métropolitains directement concernés par le développement de la plate-forme concevront, de concert, un projet fort d'aménagement autour de cet équipement stratégique.

### ***Inscrire cette démarche métropolitaine dans une gouvernance renforcée***

Définir en commun des axes de développement de la métropole lyonnaise est déjà, en soi, un acte politique fort. Etendre cette démarche à la mise en œuvre des SCoT l'est encore plus. C'est pourtant dans cette voie que s'engagent les SCoT en envisageant, à terme, une pérennisation de l'Interscot en articulation avec les démarches initiées par la RUL.

## **ESPACES AGRICOLES ORDINAIRES ET STRATEGIQUES**

### **CONTENU DE LA MODIFICATION**

La modification complète le diagnostic, identifie plus clairement les espaces agricoles à fort potentiel agronomique et les enjeux liés à leur préservation, et informe des initiatives récentes menées par les différents partenaires. Elle consiste en l'ajout d'un paragraphe (2.7.4).

***Rapport de Présentation, p.78***

### **REDACTION DU SCoT MODIFIE**

## **2.7 L'agriculture**

*2.7.1 Les exploitations agricoles*

*2.7.2 Surface agricole utile et son occupation*

Appellation d'Origine Contrôlée

*Le SCOT est concerné par la production de **Volailles de Bresse ou Poulet de Bresse, Poularde de Bresse, Chapon de Bresse et Dinde de Bresse AOC** localisée dans l'extrémité Nord du périmètre : 5 communes sont concernées : Illiat, Garnerans, St Didier sur Chalaronne, Saint Etienne sur Chalaronne et Thoissey".*

*2.7.3. Procédures d'aménagement foncier*

***2.7.4 Les espaces agricoles à fort potentiel agronomique***

*Le territoire « Val de Saône-Dombes » bénéficie de paysages de grande qualité. Il possède une véritable identité géographique, un patrimoine et un cadre de vie remarquables. L'agriculture du Val de Saône dispose d'excellents atouts par son potentiel agronomique, son microclimat mais aussi en termes de débouchés, par la proximité de l'urbanisation et des grandes voies de communication. Cependant, ses atouts constituent tout autant des contraintes. De par sa proximité immédiate avec les agglomérations lyonnaises et caladoises, cet espace sensible à dominante rurale est marqué par une intensification de la circulation, un mitage de l'espace qui gagne peu à peu « les bonnes terres », un enclavement des exploitations dans le tissu urbain et, par conséquent, une déprise agricole de plus en plus marquée ;*

*Les conséquences pour le territoire demeurent multiples : la perte d'identité territoriale, la banalisation de l'espace et des paysages, un déséquilibre croissant entre espaces urbanisés et espaces à vocations naturelle et agricole, etc.*



*Le territoire du SCoT Val de Saône comprend certaines terres présentant un fort intérêt agronomique. Situées essentiellement sur le plateau agricole et les coteaux, elles appartiennent à la famille des « limons de bordure ouest de la Dombes » et apparaissent comme les meilleurs du Département ; elles devront, à ce titre, faire l'objet de mesures de protection particulières (cf. orientation II.15), tout comme les terres agricoles ordinaires exploitées en polyculture élevage, qui constituent un support privilégié au système bocager; Enjeu majeur pour le territoire, la protection et la préservation des espaces agricoles a fait naître un certain nombre d'initiatives au niveau local (Cf. Chaleins et sa ZAP), mais également au niveau départemental. Ainsi, conformément à la loi d'orientation agricole (1999), un document de gestion de l'espace agricole et forestier a été élaboré et approuvé en novembre 2004 dans le Département de l'Ain. Outil de connaissance de l'espace dans les domaines agricoles et forestiers, mais aussi environnemental et paysager, ce document est un outil d'aide dans la formulation de politiques de préservation et de gestion de ces espaces, notamment par les élus responsables de l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU, SCoT etc.) et du développement local. Par ailleurs, une charte « Agriculture et territoire » élaborée conjointement avec tous les milieux intéressés dans chaque département, est aujourd'hui en cours de définition dans l'Ain et formalisera, à partir de 2009, les orientations à mettre en œuvre pour économiser l'espace, en particulier agricole, et favoriser des pratiques agricoles durables.*

**Insertion d'une nouvelle carte de diagnostic : « Les espaces agricoles stratégiques » (Cf. annexes du dossier)**

## LES ZONES HUMIDES ET LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

### CONTENU DE LA MODIFICATION

La modification du Rapport de Présentation vise à préciser et affiner le diagnostic environnemental relatif aux corridors écologiques et aux zones humides afin d'y intégrer les études d'inventaire réalisées par le Département de l'Ain en 2007 (zones humides) et par la Région en 2009 (corridors écologiques) et de garantir la préservation de ces espaces. La carte synthétisant les espaces naturels remarquables est mise à jour (réactualisation des périmètres de ZNIEFF, Natura 2000...).

**Rapport de Présentation, p.120**

### REDACTION AVANT MODIFICATION

#### 1.2 Des milieux naturels remarquables

Le territoire du SCoT Val de Saône – Dombes abrite deux secteurs principaux de sensibilité au regard des milieux naturels : la frange Ouest avec le Val de Saône, et la bordure Sud-est avec la Dombes des Etangs.

Le caractère exemplaire et fragile de ces milieux naturels a engendré le classement de nombreux sites du territoire : ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique) de types 1 ou 2, ZICO (Zone importantes pour la conservation des oiseaux), NATURA 2000 (Proposition de sites d'intérêt communautaire).

Une synthèse descriptive de ces différents milieux remarquables est établie ci-après. Les fiches détaillées relatives à chaque site figurent en annexe.

➤ **Secteur val de Saône**

L'ensemble de la prairie inondable du Val de Saône (dans sa partie Rhône-alpine) est classé en ZNIEFF de type 2 (n° 0102) soit un peu plus de 27 000 hectares. Cette plaine constitue une zone naturelle très remarquable autant pour l'avifaune que pour la flore. (...) **ZNIEFF de type 1 « Ile de Beyne »** (0102 11 18).

➤ **Secteur Dombes**

La bordure Sud-est du territoire du SCoT (...) de nombreux passereaux forestiers.

## REDACTION DU SCoT MODIFIE

### 1.2 Des milieux naturels remarquables

Le territoire du SCoT Val de Saône – Dombes *présente des ensembles paysagers et naturels remarquables* et abrite deux secteurs principaux de sensibilité au regard des milieux : la frange Ouest avec le Val de Saône, et la bordure Sud-est avec la Dombes des Etangs.

Le caractère exemplaire et fragile de ces milieux naturels a engendré *leur recensement au titre de l'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I ou II, des ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) et des zones humides du Département de l'Ain. Certains espaces, désignés au titre des directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992), participent à la formation d'un grand réseau écologique européen : NATURA 2000 constitué dans le but de préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel des territoires. Le territoire comprend notamment deux sites, « Prairies humides et forêt alluviales du Val de Saône aval » et « Etangs de la Dombes », ayant fait l'objet d'une proposition de classement au titre de ces deux directives.*

*Outre leur qualité paysagère, ces ensembles recèlent un patrimoine naturel riche et reconnu offrant un fort potentiel pour les loisirs de proximité ; toutefois ces espaces subissent une pression accrue du fait de l'urbanisation, même dans les zones plus éloignées des grands pôles urbains.* Une synthèse descriptive de ces différents milieux remarquables est établie ci-après. Les fiches détaillées relatives à chaque site figurent en annexe.

➤ **Secteur val de Saône**

*Le Val de Saône constitue la zone humide la plus étendue du bassin Rhône-Méditerranée et l'une des plaines alluviales les mieux conservées de France. L'ensemble de la prairie inondable du Val de Saône est classé en ZNIEFF de type 2 « Val de Saône Méridional » (0101) soit un peu plus de 17 000 hectares. Il comprend deux sites protégés au titre du réseau écologique européen Natura 2000 :*

- *"Val de Saône" (ZPS - Zone de protection spéciale au titre de la Directive Oiseaux)*
- *"Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval" (ZSC au titre de la Directive Habitat), ce dernier ayant été reconnu d'intérêt communautaire.* Cette plaine constitue une zone naturelle très remarquable autant pour l'avifaune que pour la flore. (...)

Sur le territoire du SCoT, au sein de cet espace déjà remarquable que constitue le Val de Saône, quelques sites ont été identifiés pour leur très forte valeur écologique :

- **ZNIEFF de type 1 « Lit majeur de la Saône » (01010009),**
- **ZNIEFF de type 1 « Iles et Prairies de Quincieux » (01010011)**

*L'enjeu sur ce secteur est bien de préserver ce vase d'expansion des crues, de préserver les aquifères pour l'alimentation en eau potable et maintenir ou restaurer les zones humides.*

➤ **Secteur Dombes**

*La bordure Sud-est du territoire du SCoT constitue la marge occidentale du vaste secteur de la Dombes des Etangs, secteur à très haute valeur écologique. L'ensemble de ce secteur de la Dombes des Etangs, soit plus de 70 000 hectares, est classé en ZNIEFF de type 2 « Ensemble formé par la Dombes des Etangs et sa bordure orientale forestière » (0109) et en ZICO « La Dombes » (RA 01).*

*D'autre part, l'ensemble constitué par les étangs de la Dombes a fait l'objet de deux arrêtés ministériels pour leur inscription au réseau NATURA 2000 au titre de la Directive Habitat et Oiseaux (ZSC « Les Etangs de la Dombes » FR 8201635 et ZPS « La Dombes » ZPS24). Cet ensemble à forte sensibilité est également concerné par un classement en ZNIEFF de type 1 « Etang de la Dombes » (01090002). Les étangs du vaste plateau des Dombes sont exploités depuis l'époque médiévale dans un double but, piscicole et cynégétique avec l'alternance de deux phases, l'évolage et l'assec. Constituant une des plus grandes zones humides de France, la Dombes possède une renommée internationale quant à ses valeurs cynégétiques et ornithologiques. Depuis fin 2007, le Conseil général de l'Ain a d'ailleurs initié une démarche de réflexion sur l'avenir de la Dombes et sur l'opportunité de créer un parc Naturel Régional (PNR) sur cet espace soumis à de fortes pressions.*

➤ Les zones humides : une composante essentielle du patrimoine naturel et paysager du Val de Saône et de la Dombes

*L'eau est une composante forte des paysages du SCoT et les zones humides y occupent une place particulièrement importante, avec la Dombes des étangs et les milieux aquatiques de la Saône. Hormis leur intérêt naturaliste, les zones humides assurent de nombreuses fonctions : régulation hydraulique, rôle épurateur, fonctions écologiques, économiques et récréatives, etc.*

*Les problèmes socio-économiques et écologiques provoqués par la disparition et la dégradation de ces milieux (amplification des crues, érosion accélérée des berges, altération de la ressource en l'eau, en qualité et en quantité etc.) a encouragé à la mise en place de politiques de préservation en leur faveur : Loi sur l'eau (1992), Loi sur le Développement des Territoires Ruraux (2005, loi DTR), plan d'action gouvernemental en faveur des zones humides, mesures agro-environnementales, SDAGE et contrats de rivière, ....*

*Conscient de l'intérêt prioritaire d'une préservation et d'une gestion de ces espaces, le Conseil général de l'Ain a dressé l'inventaire des zones humides du Département en mettant en évidence les zones humides présentant un fort, voire très fort intérêt patrimonial et fonctionnel, et nécessitant une attention particulière allant de la simple surveillance à une protection urgente et prioritaire. Cette connaissance demeure indispensable aux acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire pour satisfaire à l'objectif d'une meilleure « préservation des milieux aquatiques et des zones humides » affiché par le SDAGE. Le SCoT doit garantir ainsi la non dégradation de ces espaces en garantissant leur préservation et en favorisant des mesures de gestion.*

Remarque :

La carte ci-jointe représente les sites du réseau Natura 2000 mis à jour en tenant compte de l'élargissement de 200 m autour des étangs de la Dombes. La représentation des ZNIEFF de types 1 et 2 tient également compte de l'inventaire rénové.

Modification de la carte de diagnostic « Les milieux naturels remarquables » (Cf. annexes).

Insertion d'une carte spécifique des zones humides du SCoT Cf. annexes).

➤ Les corridors écologiques

*Ils constituent des grands axes de déplacement de la faune, garants de la survie des espèces et reliant les foyers de biodiversité des grands ensembles naturels. La constitution de zones urbaines étalées, le renforcement de l'urbanisation le long des axes de communication et le mitage de l'espace peuvent conduire à une*

*homogénéisation des paysages et une fragmentation des espaces naturels ayant des impacts négatifs sur les milieux et sur la biodiversité.*

*La volonté de ne pas fragiliser des populations en préservant les continuités nécessaires à la faune pour occuper leur domaine vital conduit à engager des actions visant à maintenir, à restaurer, voire créer des éléments de connectivité structurelle. Cette volonté se traduit réglementairement au niveau européen par la Directive Habitat, qui demande aux États membres d'améliorer la cohérence écologique du réseau en encourageant la gestion d'éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore. Les éléments concernés sont ceux qui, par leur structure continue (comme les rivières et leurs berges) ou leur rôle de relais (comme les étangs et les petits bois) facilitent la migration, la distribution géographique et l'échange génétique d'espèces sauvages.*

*En France, le Grenelle de l'environnement a souligné la nécessité de constituer une trame verte et bleue à l'échelle nationale (espaces naturels, corridors écologiques, cours d'eau, canaux et zones humides) et à renforcer leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et d'aménagement locaux. Ainsi, la région Rhône-Alpes s'est engagée dès 2007 dans l'élaboration d'une cartographie des réseaux écologiques<sup>1</sup> visant à appréhender de manière globale les potentialités d'accueil et de déplacement d'une majorité d'espèces faunistiques et identifiant:*

- *le type d'occupation du sol et leur perméabilité au regard des différents groupes d'espèces*
- *Les modalités de déplacement des espèces dans ces différents milieux*
- *les obstacles et les points de franchissement connus (réseau ferré et routier, passages à faune, barrages etc.)*

*Plusieurs « continuums » écologiques ont ainsi été recensés (forêts, milieux aquatiques et humides, zones agricoles extensives etc.) formant ainsi une trame des espaces potentiellement les plus favorables à l'accueil et au déplacement des espèces. Les continuums des milieux aquatiques et humides de la Saône, du Formans, de la Chalaronne, de la Callone etc., permettent la migration de la faune piscicole et de celle inféodée aux milieux humides. Le corridor de la Saône constitue un axe migratoire majeur pour l'avifaune et une zone de stationnement, d'alimentation et de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux remarquables. Il présente un intérêt national reconnu, notamment rappelé dans la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise. En matière de continuums terrestres, les échanges demeurent plus contraints dans la partie ouest du territoire, où l'urbanisation demeure plus dense. Le corridor de la Saône présente des difficultés de franchissement dans sa traversée est-ouest, en raison du cumul d'infrastructures (voie ferrée, autoroute A6, route nationale etc.) et de l'urbanisation existante. La préservation des prairies humides du Val de Saône, demeure, par ailleurs, un enjeu fort de continuité terrestre Nord-Sud. Pour sa part, la partie Dombiste a connu un fort appauvrissement de la biodiversité du fait de l'intensification des grandes cultures, la modification voire la perte d'étangs, la réduction du bocage, le développement de plantes invasives (jussie...) etc. L'enjeu sur ce territoire concerne essentiellement la préservation de la faune et de l'avifaune, le maintien du réseau bocager et la connectivité avec les régions voisines.*

---

<sup>1</sup> NB : L'atlas « Réseau écologique en Rhône-Alpes (RERA) » capitalise de nombreuses informations sur le déplacement des espèces et la fonctionnalité des milieux naturels, sans toutefois prétendre être exhaustif ou homogène sur l'ensemble du territoire. Il conviendra, par conséquent, d'être particulièrement vigilant sur l'interprétation et l'utilisation de ces données, et d'affiner cette connaissance par des études complémentaires menées à une échelle plus locale, dans le cadre des Contrats de corridors écologiques, par exemple.

*L'atlas « Réseau Ecologique Rhône-Alpes (RERA) » dresse ainsi une trame des espaces offrant des bonnes potentialités de continuité écologique mais aussi les espaces de rupture, où l'occupation du sol (zones urbaines, zone de production agricole intensive...) et la présence d'obstacles (infrastructures routières, ferrées, hydrauliques) entravent le déplacement des différentes espèces. Les corridors écologiques constituent, en ce sens, des zones de passage de la faune dans ces espaces de rupture de la trame écologique. Les principaux corridors biologiques et continuums aquatiques du SCoT sont identifiés dans la carte des orientations générales; Il s'agira, dans le SCoT, de veiller à leur préservation et à leur maintien, par des mesures de type réglementaire ou des mesures contractuelles (contrats de rivière, contrats de corridors écologiques etc.), voire des actions d'acquisition foncière.*

**Insertion d'une nouvelle carte de diagnostic : « Les corridors écologiques » (Cf. annexes du dossier)**

## LES RISQUES NATURELS D'INONDATION

### CONTENU DE LA MODIFICATION

La modification de cette partie de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) vise à prendre en compte la nouvelle cote de référence issue de la modélisation de la crue de 1840, qui servira de base à la révision des PERI et PPRI.

**Rapport de Présentation, p. 141**

### REDACTION AVANT MODIFICATION

#### 2. Les risques naturels et technologiques

##### **2.1 Les risques naturels**

##### **2.1.1 Les risques d'inondation**

###### ➤ **La Saône**

Il existe des risques d'inondation sur la totalité des communes riveraines de la Saône, et également sur certaines plus éloignées. En matière de prévention des risques, l'ensemble des communes bordant la Saône disposent d'un PERI, valant Plan de Prévention des Risques (PPR) (1), et donc de servitudes d'utilité publique de type PM1. Les servitudes sont instituées en vue, d'une part, de localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public et, d'autre part, de définir les mesures et techniques de prévention nécessaires.

Ces PPR sont opposables au tiers et leur application permet de garantir les objectifs de prévention et les principes d'application aujourd'hui affichés par l'Etat :

- les objectifs de prévention : interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones inondables ; préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues ; sauvegarder l'équilibre des milieux ;
- les principes d'application : interdire toute construction nouvelle, diminuer le nombre des constructions exposées ; contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues ; éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau.

<sup>(1)</sup> La situation des Plans de Prévention des Risques naturels sur le secteur est précisée en annexe



De plus, l'ensemble des communes bordant la Saône supporte une servitude de halage (EL3) d'utilité publique instituée par le Code du Domaine Public Fluvial et de la navigation intérieure.

On note par ailleurs, la présence de contraintes, résultant des textes réglementaires relatifs aux rejets en Saône et à l'application de la loi sur l'Eau, dans la zone inondable (en particulier décret du 13/02/2002).

## REDACTION DU SCoT MODIFIE

### 2. Les risques naturels et technologiques

#### 2.1 Les risques naturels

##### 2.1.1 Les risques d'inondation

###### ➤ *La Saône*

Il existe des risques d'inondation sur la totalité des communes riveraines de la Saône, et également sur certaines plus éloignées. En matière de prévention des risques, l'ensemble des communes bordant la Saône disposent d'un PERI, valant Plan de Prévention des Risques (PPR) (1), et donc de servitudes d'utilité publique de type PM1. Les servitudes sont instituées en vue, d'une part, de localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public et, d'autre part, de définir les mesures et techniques de prévention nécessaires.

Ces PPR sont opposables au tiers et leur application permet de garantir les objectifs de prévention et les principes d'application aujourd'hui affichés par l'Etat :

- les objectifs de prévention : interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones inondables ; préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues ; sauvegarder l'équilibre des milieux ;
- les principes d'application : interdire toute construction nouvelle, diminuer le nombre des constructions exposées ; contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues ; éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau.

*Une étude menée par L'État et l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) « Saône et Doubs » a permis d'évaluer l'impact d'une crue du type de celle de 1840 sur la topographie actuelle. Il est à noter que les cartes d'aléa inondation de la Saône pour la crue de référence qui en sont issues ont été portées à la connaissance des communes et serviront à la révision des PERI et PPRI du Val de Saône. Dès lors, la connaissance de l'aléa devra être prise en compte dans le SCoT et les décisions d'urbanisme (cf. cartes en annexes).*

Par ailleurs, l'ensemble des communes bordant la Saône supporte une servitude de halage (EL3) d'utilité publique instituée par le Code du Domaine Public Fluvial et de la navigation intérieure. On note, *enfin*, la présence de contraintes, résultant des textes réglementaires relatifs aux rejets en Saône et à l'application de la loi sur l'Eau, dans la zone inondable (*art. L214-1 et L214-3 du Code de l'environnement relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique*; décret du 13/02/2002...).

**Insertion des cartes de l'aléa de référence - Inondation de la Saône issues du porter à connaissance (Cf. annexes)**

(1) La situation des Plans de Prévention des Risques naturels sur le secteur est précisée en annexe

## APPROCHE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

### CONTENU DE LA MODIFICATION

Les modifications du Rapport de Présentation visent à compléter le diagnostic relatif à la ressource en eau, à intégrer quelques éléments de diagnostic du SDAGE « Rhône-Méditerranée » aujourd'hui en consultation et à estimer les capacités nécessaires pour satisfaire, en quantité et en qualité, les besoins des habitants du territoire, compte tenu des objectifs de développement retenus dans le SCoT.

#### *Rapport de Présentation (p.147)*

### REDACTION AVANT MODIFICATION

#### 3. IMPACT DES ACTIVITES HUMAINES SUR L'ENVIRONNEMENT

##### **3.1 La pollution et la gestion des eaux**

##### **3.1.1 Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse et la Directive cadre sur l'eau**

**Le SDAGE** est un outil de gestion et de cohérence :

Projet pour l'eau et les milieux aquatiques pour les 15 années à venir, il constitue à la fois un outil de gestion prospective et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques, en orientant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les contrats de rivière, en rendant compatibles les interventions publiques sur des enjeux majeurs, en définissant de nouvelles solidarités dans le cadre d'une gestion globale de l'eau et de développement durable.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet –coordonateur de bassin- le 20/12/1996, est opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics. Il détermine 10 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

1. Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution,
2. Garantir une qualité de l'eau à la hauteur des exigences des usagers,
3. Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines,
4. Mieux gérer avant d'investir,
5. Respecter le fonctionnement naturel des milieux,
6. Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables,
7. Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés,
8. S'investir plus efficacement dans la gestion des risques,
9. Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire,
10. Renforcer la gestion locale et concertée.

Le SCoT du Val de Saône Dombes devra prendre en compte les objectifs de pérennité de la ressource et de protection des milieux récepteurs définis par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, document opposable aux tiers.

En septembre 2000, la **directive cadre sur l'eau** a été adoptée par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne. Harmonisant les directives existantes, le nouveau texte définit un cadre général pour la protection et l'amélioration de tous les milieux aquatiques. Il prévoit, après avoir réalisé un état des lieux fin 2004, l'élaboration d'un plan de gestion du district hydrographique, intégré dans le SDAGE qui doit être révisé avant fin 2009. L'objectif général recherché avec la mise en œuvre du SDAGE révisé est l'atteinte du bon état pour les milieux d'ici 2015.

### 3.1.2 L'eau potable

#### ➤ Ressources et alimentation en eau potable

Sur le périmètre d'étude du SCoT, on note l'existence de schémas directeurs d'adduction d'eau potable :

- schéma directeur d'assainissement en eau potable (AEP) en cours sur Dombes Saône,
- mise à jour en cours pour Montmerle et Veyle Chalaronne.

La ressource est importante mais fragile en bord de Saône. Sur le plateau, la nappe des cailloutis de la Dombes (40 à 80 m de profondeur selon les endroits) est peu vulnérable mais moins productive (60 m<sup>3</sup>/heure par ouvrage) avec des problèmes de qualité intrinsèque (Fe et Mn). Concernant l'alimentation publique en eau potable, le Val de Saône Dombes comporte un certain nombre de captages qui génèrent des périmètres de protection qu'il conviendra de respecter dans le SCoT.

Les communes du SCoT appartiennent à divers syndicats pour l'adduction d'eau potable (1). Voici les captages des différents syndicats :

- Syndicat Dombes Saône : Civrieux, Monthieux (hors périmètre SCoT) et Massieux. Ces captages dans la nappe alluviale de la Saône constituent des enjeux majeurs pour l'alimentation des 25 000 habitants concernés.
- Syndicat Montmerle et environs : Guéreins.
- Syndicat Veyle Chalaronne : Saint-Didier sur Chalaronne.
- Syndicat Jassans Riottier : achat d'eau à Villefranche sur Saône (hors périmètre SCoT).

Ainsi, il existe plusieurs ouvrages publics de captage d'eau destinée à la consommation humaine, situés sur les communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne, Guéreins, Massieux, Trévoux et Civrieux, qui ont fait l'objet, pour la majorité, de déclaration d'utilité publique (DUP). Une population importante est desservie en eau à partir des trois premiers, qui exploitent le même aquifère des alluvions récentes de la Saône. Un schéma d'interconnexion des réseaux de tout l'Ouest du département est actuellement à l'étude. Notons qu'il existe aussi sur le territoire des zones potentielles d'exploitation future (Saint-Didier-sur-Chalaronne).

#### ➤ L'impact des zones industrielles

La protection de ces ressources particulièrement à Guéreins, Massieux ou Saint-Didier-sur-Chalaronne met en cause l'opportunité de l'expansion de zones industrielles en amont. Des augmentations de débits des ouvrages existants et l'extension des champs captant sont à prendre en compte (en particulier sur le secteur de Saint-Didier-sur-Chalaronne) pour faire face aux besoins futurs des collectivités. D'ores et déjà, les ressources actuelles seront insuffisantes en période de pointe, à l'échelle 2015.

Il en est de même sur la ville de Trévoux, qui dispose à l'heure actuelle, d'un approvisionnement très fragile avec les puits de l'Abattoir, situé au cœur de cité et non protégeable. Un puits de faible profondeur à Fétan, qui a subi une pollution par des solvants chlorés, d'origine industrielle probable, a été abandonné. Il est dominé par une zone industrielle importante en pleine expansion. Un troisième puits, de grande profondeur, sous une couche importante d'argile, est situé également dans le secteur du puits de Fétan. Il enregistre un excès de manganèse qui nécessiterait la mise en œuvre d'un traitement. Une clarification des objectifs fixés pour cette zone, dont les intérêts sont difficilement compatibles, est indispensable. En tout état de cause, une solution définitive est à trouver pour maintenir l'expansion de cette ville, qui peut également s'envisager dans le cadre de l'interconnexion. Enfin, des puits privés sans contrôle ni protection sont utilisés pour des usages sanitaires ou alimentaires. Le prolongement des réseaux de distribution doit permettre la délivrance d'une eau de qualité et l'abandon de ces puits qui peuvent être pollués et être source de pollution des nappes exploitées.

(1) Cf. Tableau de « l'appartenances des communes aux syndicats pour l'adduction d'eau potable » en annexe

➤ **L'impact des voies routières**

Certaines voies routières passent ou pourraient passer à proximité ou dans les périmètres de protection de captages. Les risques de pollution chronique et accidentelle sur ces voies ne sont pas négligeables aussi il est demandé une extrême vigilance dans l'examen de l'opportunité de leur création à cet endroit ou dans leur aménagement si aucune autre solution n'est envisageable.

➤ **L'impact des inondations**

Malgré les protections apportées aux puits, les crues de la Saône accroissent la vulnérabilité des puits et il est noté la nécessité d'une augmentation importante des taux de chloration pendant ces épisodes. La préservation et même l'amélioration de la qualité des eaux de la Saône est un des enjeux de la protection des eaux des nappes alluviales.

## REDACTION DU SCoT MODIFIÉ

### 3. IMPACT DES ACTIVITES HUMAINES SUR L'ENVIRONNEMENT

#### 3.1 La ressource en eau

##### 3.1.1 La planification et les outils de gestion

##### 3.1.1.a) *Le SDAGE du bassin « Rhône-Méditerranée-Corse » (1996)*

*Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé, bénéficiant d'une portée juridique. Projet pour l'eau et les milieux aquatiques pour un certain nombre d'années, il constitue à la fois un outil de gestion prospective et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques en orientant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les contrats de rivière, en rendant compatibles les interventions publiques sur des enjeux majeurs, en définissant de nouvelles solidarités dans le cadre d'une gestion globale de l'eau et de développement durable.*

*Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet –coordonateur de bassin- le 20/12/1996, est actuellement en vigueur et opposable à l'administration : Etat, collectivités locales et leurs établissements publics. Ainsi, le SCoT Val de Saône Dombes doit être compatible avec ce document et respecter les objectifs définis de pérennité de la ressource et de protection des milieux récepteurs.*

*Le SDAGE en vigueur détermine 10 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :*

1. Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution,
2. Garantir une qualité de l'eau à la hauteur des exigences des usagers,
3. Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines,
4. Mieux gérer avant d'investir,
5. Respecter le fonctionnement naturel des milieux,
6. Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables,
7. Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés,
8. S'investir plus efficacement dans la gestion des risques,
9. Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire,
10. Renforcer la gestion locale et concertée.

### 3.1.1.b) La Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE « Rhône-Méditerranée » 2009

La Directive cadre sur l'eau (DCE), adoptée depuis septembre 2000, est venu renforcer la législation existante et fixer un objectif de résultat : l'atteinte du bon état d'ici à 2015 pour les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux côtières et étangs littoraux).

Conformément aux dispositions de la DCE, le SDAGE 2010-2015 intègre un plan de gestion et doit définir, pour une période de six ans, les objectifs de qualité et de quantité que devront atteindre les « masses d'eau » d'ici à 2015 ainsi que les orientations fondamentales pour y parvenir. Le SDAGE intègre également les dispositifs de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006.

Après l'adoption d'un état des lieux (fin 2004) et du Schéma Directeur des Données sur l'Eau (fin 2006), le SDAGE « Rhône-Méditerranée » a été approuvé en novembre 2009. Ce nouveau SDAGE, qui comprend également un programme de mesures à mettre en œuvre, comprend un certain nombre de dispositions dont certaines impactent plus particulièrement les politiques d'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme :

- Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire
- Promouvoir une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau
- Mobiliser les outils fonciers, agro-environnementaux et de planification dans les aires d'alimentation de captage et les ressources à préserver
- Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques
- Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets
- Limiter les ruissellements à la source
- Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque

### 3.1.1.c) Les contrats de rivière

Le périmètre du SCoT n'est concerné par aucun Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mais comprend, en revanche, deux contrats de rivière : « territoires de la Chalaronne » et « Vallée inondable de la Saône ». Instrument d'intervention à l'échelle d'un bassin versant, ces contrats fixent, comme le SAGE, des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. En revanche, et contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique.

**Tableau n° 1 : Appartenance des communes aux différents contrats de Rivière**

Commune	Contrat de rivière "Territoires de la Chalaronne" (Mars 2008)	Contrat de Vallée inondable de la Saône (septembre 2004)
AMBERIEUX-EN-D.		
ARS-SUR-FORMANS		
BEAUREGARD		
CHALEINS		
CHANEINS		
CIVRIEUX		
FAREINS		
FRANCHELEINS		
FRANS		
GARNERANS		
GENOUILLEUX		
GUEREINS		
ILLIAT		
JASSANS-RIOTTIER		
LURCY		
MASSIEUX		
MESSIMY-SUR-SAONE		
MISERIEUX		
MOGNENEINS		
MONTCEAUX		
MONTMERLE-SUR-S.		
PARCIEUX		
PEYZIEUX-SUR-SAONE		
RANCE		
REYRIEUX		
SAINT-BERNARD		
SAINT-DIDIER-DE-F.		
SAINT-DIDIER-SUR-C.		
SAINT-ETIENNE-SUR-C.		
SAINTE-EUPHEMIE		
SAINT-JEAN-DE-T.		
SAVIGNEUX		
THOISSEY		
TOUSSIEUX		
TREVOUX		
VALEINS		
VILLENEUVE		



Sur le périmètre d'étude, le SDAGE en projet fait apparaître des déséquilibres quantitatifs liés à la gestion de la ressource (prélèvements agricoles et non agricoles) qui aggravent l'état des cours d'eau dont les débits d'étiage sont naturellement faibles. Les pollutions agricoles par les nitrates, les phosphates, les matières organiques, ou les matières en suspension issues en particulier de la fertilisation azotée des grandes cultures et des fuites d'effluents d'élevages, sont également importantes et génèrent fréquemment des phénomènes d'eutrophisation. Des actions sont d'ores et déjà en cours pour couvrir ces principaux enjeux, au travers des contrats de rivière précités. Le programme de mesures 2010-2015 du SDAGE s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées au travers des contrats de rivière.

Les contrats de rivière, à travers leurs objectifs et programmes d'action, répondent aux enjeux de :

- ✓ Préservation de la ressource en eau (souterraines et superficielles)
- ✓ Gestion de l'inondabilité (prévention/protection contre les crues)
- ✓ Gestion et mise en valeur des cours d'eau et préservation/amélioration de la qualité physique et écologique des milieux naturels

### 3.1.2 Les eaux souterraines

#### 3.1.2.a) Ressources et alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable des habitants est assurée par quatre syndicats des eaux qui exploitent différents captages :

- Le Syndicat « Dombes Saône » : Civrieux, Monthieux (hors périmètre SCoT) et Massieux. Ces captages constituent des enjeux majeurs pour l'alimentation des 25 000 habitants concernés.
- Le Syndicat « Montmerle et environs » : Guéreins.
- Le Syndicat « Veyle Chalaronne » : Saint-Didier sur Chalaronne.
- Syndicat de Jassans Riottier : achat d'eau à Villefranche sur Saône (hors périmètre SCoT).

Collectivité	captages	Unité de traitement	Réservoirs
<b>SIE DOMBES SAONE</b> (AMBÉRIEUX-EN-DOBES, ARS-SUR-FORMANS, CHALEINS, CIVRIEUX, LAPEYROUSE, MASSIEUX, MIONNAY, MISÉRIEUX, MONTHIEUX, PARCIEUX, RANCE, REYRIEUX, ST ANDRÉ-DE-CORCY, ST DIDIER-DE-FORMANS, STE EUPHÉMIE, ST JEAN-DE-THURIGNIEUX, ST MARCEL-EN-DOBES, ST TRIVIER-SUR-MOIGNAN, STE OLIVE, SAVIGNEUX, TRÉVOUX, TOUSSIEUX, VILLENEUVÉ)	Captage de Port Masson (demande de classement comme captage prioritaire au SDAGE Rhône Méditerranée)	Port Masson	Réservoir d'Ambérieux-en-Dombes (500 m3)
	Captage des 3 Fontaines (captage prioritaire au sens du Grenelle de l'environnement)		Commune de Civrieux : Réservoir de Civrieux (1 000 m3); Réservoir des 3 Fontaines (1 200 m3)
	Captages de Monthieux : de la Queue et des Bonnes		Commune de Massieux : Réservoir de Chatanier (500 m3); Réservoir de Chatanier (1 500 m3)
			Commune de Reyrieux : Réservoir de la Montée Carriat (250 m3 - hors service) Réservoir de Saint-André-de-Corcy (500 m3)
	Captage des Abattoirs (Trévoux)		Réservoir de Saint-Jean-de-Thurigneux (1 500 m3) Commune de Trévoux : Réservoir des Tours (2 000 m3)
<i>Construction d'un réservoir à Rancé</i>			
<b>SIE JASSANS RIOTTIER</b> (BEAUREGARD, FAREINS, FRANS, JASSANS-RIOTTIER)	Aucun (captage de Villefranche)		Commune de Frans : Réservoir des Seyettes (600 m3); Réservoir des Seyettes (2000 m3)
<b>SIE MONTMERLE ET ENVIRONS</b> (BANEINS, CHANEINS, FRANCHELEINS, GENOUILLEUX, GUEREINS, LURCY, MESSIMY SUR SAONE, MONTCEAUX, MONTMERLE SUR SAONE, PEYZIEUX SUR SAONE, VALEINS)	Captage de Guéreins		Commune de Montceaux : Réservoir des Fourches (1000 m3), des Fourches (600 m3) Commune de Chaneins : Réservoir de Chaillouvre (400 m3)
<b>SIE VEYLE CHALARONNE</b> (L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT, BEY, CORMORANCHE-SUR-SAONE, CRUZILLES-LES-MÉPILLAT, DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE, GARNEIRANS, GRIEGES, ILLIAT, LAIZ, MOGNEINEINS, ST ANDRÉ-D'HUIRIAT, ST DIDIER-SUR-CHALARONNE, ST ETIENNE-SUR-CHALARONNE, THOISSEY)	Captage de Challes (Saint Didier Sur Chalaronne)		Commune de Saint Etienne Sur Chalaronne : De Montgizon (1150 m3) Commune de Bey : Château d'eau (750 m3) Commune de Cruzilles Les Mépillat : Des Echanées (600 m3 - hors service) Commune de Dompierre Sur Chalaronne : Château d'eau (500 m3) Commune de Illiat : Château d'eau (300 m3) Commune de Mogneneins : Château d'eau (250 m3)

*Ces collectivités se sont dotées de schémas directeurs d'adduction d'eau potable, outils de programmation et de gestion permettant une vision globale des besoins et des solutions envisageables. Les syndicats des eaux exploitent principalement deux types d'aquifère:*

- *les alluvions modernes de la Saône : la ressource y est importante mais fragile. En effet, la nature poreuse de cet aquifère et son caractère semi-captif (absence de protection de son niveau supérieur par une couche de matériau géologique imperméable) font que l'alimentation se fait pour une grande partie par infiltration des eaux pluviales, ce qui rend la qualité de l'eau de la nappe très dépendante des activités et des types d'occupation des sols.*
- *les Cailloutis de la Dombes : sur le plateau, la nappe des cailloutis de la Dombes (40 à 80 m de profondeur selon les endroits) est peu vulnérable mais moins productive (60 m<sup>3</sup>/heure par ouvrage) avec des problèmes de qualité intrinsèque (Fer et Manganèse).*

### **3.1.2.b) Qualité de l'eau**

*La qualité de l'eau produite sur les différentes zones de captage est liée au caractère plus ou moins confiné (et donc oxygéné) de l'aquifère, ainsi qu'à la forte pression environnementale (agriculture pour les pesticides, et industrie pour les polluants chimiques). Les principaux paramètres péjoratifs de l'eau brute sur le périmètre étudié (SCoT) sont :*

- *le fer et le manganèse, liés à un type d'aquifère confiné.*
- *les nitrates et pesticides, liés à l'influence environnementale agricole. Ce type de pollution touche les aquifères peu ou pas protégés.*
- *dans certains cas la turbidité et les éléments bactériologiques*

*Le programme de mesures 2010-2015 du SDAGE met l'accent sur la restauration de la morphologie, la lutte contre les pollutions agricoles des eaux souterraines et superficielles (azote, phosphore et matières organiques), les pesticides et les toxiques urbains, et les actions de reconnaissance qualitative et quantitative pour des ressources souterraines futures. Le SDAGE exige que les SCoT et, plus largement, l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire concourent à l'atteinte de ces objectifs.*

*Les multiples pressions et concurrences d'usage autour des ouvrages publics de captage d'eau destinée à la consommation humaine imposent aux collectivités d'être particulièrement attentives à la qualité de la ressource. Ces ouvrages ont, pour la majorité, fait l'objet de déclaration d'utilité publique (DUP) et génèrent des périmètres de protection qu'il convient de respecter dans le SCoT et, plus largement, dans les documents d'urbanisme. En l'espèce, il conviendra d'être particulièrement vigilant au captage de Port Masson à Massieux, déjà sujet à de fortes teneurs en manganèse et en pesticides, et exposé à des risques de pollutions diverses (agricoles, industrielles etc.) ;*

*Par ailleurs, il est à noter que la zone de captage des Abattoirs à Trévoux doit être rapidement abandonnée du fait de problèmes de qualité d'eau et de protection de la zone de captage. Alimentée par les alluvions modernes de la Saône, elle demeure très sensible aux pollutions locales (agricoles, industrielles et urbaines) et contient des teneurs en nitrates et en pesticides importantes. Située dans une zone totalement urbanisée de la commune de Trévoux, elle ne peut être efficacement protégée par des périmètres.*

### **L'impact des zones industrielles**

(...)

**L'impact des voies routières**

Certaines voies routières passent ou pourraient passer à proximité ou dans les périmètres de protection de captages. Les risques de pollution chronique et accidentelle sur ces voies ne sont pas négligeables *et il conviendra d'être vigilant sur leur opportunité, leur aménagement et les alternatives possibles si elles existent.*

**L'impact des inondations**

(...)

**3.1.2.c) Etude quantitative de la ressource vis-à-vis des besoins actuels et futurs**

*En 1998, les élus responsables de la distribution et de la production d'eau potable du département de l'Ain ont souhaité dresser l'inventaire des ressources existantes et rechercher des solutions d'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable sur l'ouest du Département de l'Ain. Finalisée en 2005, cette étude a permis d'estimer les besoins actuels et futurs en eau potable, compte tenu de l'évolution démographique prévisible à moyen et long terme (2015 et 2025). Elle permet aujourd'hui aux élus du SCoT d'évaluer les impacts du développement du territoire sur la ressource en eau potable.<sup>2</sup>*

*En 2003, les capacités de production étaient largement excédentaires par rapport aux besoins moyens et aux besoins en pointe mensuelle, ceci dans l'ensemble des collectivités et d'une manière générale sur le périmètre de l'ensemble des quatre syndicats (excédent >36%).*

**Capacités de production des collectivités et adéquation ressources/besoins en 2003 et 2015 (m3 par jour)**

Nom collectivité	En 2003					En 2015				
	capacité de production avec équipements et ressources actuelles	besoin moyen	besoin en pointe mensuelle	besoin en pointe journalière	déficit /excédent de production (pointe mensuelle) <sup>3</sup>	capacité de production après abandon de ressources	besoin moyen	besoin en pointe mensuelle	besoin en pointe journalière	déficit /excédent de production (pointe mensuelle)
SIE DOMBES SAONE	14 200	8 124	9 800	16 000	31%	12 800	10 625	12 819	20 930	- 0,1%
SIE JASSANS RIOTTIER	2 880	1 651	-	2 632	>9%	2 880	2 151	-	3 743	-
SIE MONTMERLE ET ENVIRONS	4 800	2 107	2 990	3 688	38%	4 800	3 089	4 228	5 221	12%
SIE VEYLE CHALARONNE	4 000	3 185	3 859	4 652	4%	4 000	4 012	4 881	5 858	- 22%
<b>Total périmètre</b>	<b>25 880</b>	<b>15 067</b>	<b>16 649</b>	<b>26 972</b>	<b>&gt;36%</b>	<b>24 480</b>	<b>19 877</b>	<b>-</b>	<b>35 752</b>	<b>-</b>

<sup>2</sup> NB : Malgré une relative convergence, le périmètre du SCOT demeure plus restreint que celui des quatre SIE observés dans l'étude.

<sup>3</sup> NB : Le schéma d'interconnexion de l'ouest du Département de l'Ain n'a pas pris en compte la pointe journalière, très peu courante et ne représentant pas la consommation annuelle de la collectivité.

*L'estimation des besoins pour 2015 tient compte d'une progression démographique de l'ordre de 1,5% par an (objectif SCoT) pour l'ensemble du territoire couvert par les quatre syndicats des eaux.*

*Les besoins moyens des habitants du territoire seront couverts à cet horizon, au sein de chaque collectivité comme sur la totalité du périmètre des quatre syndicats des eaux du SCoT, grâce à un excédent global de production de 19%. Quant aux capacités par rapport aux besoins en pointe mensuelle, l'équilibre devrait être globalement atteint sur l'ensemble du périmètre des quatre syndicats. Seul le SIE Veyle-Chalaronne affiche un déficit de production en 2015, qui devrait être rapidement résolu par les capacités nouvelles offertes par le nouveau puit sur la commune de Saint Didier sur Chalaronne ; ce dernier permettra de couvrir les besoins moyens et de pointe mensuelle du syndicat jusqu'en 2025 (Source : schéma d'interconnexion des réseaux d'eau potable de l'ouest du département de l'Ain).*

### **3.1.2.d) Perspectives à long terme (2025) et enjeux**

*L'estimation des besoins de production à horizon 2025, réalisée dans le cadre du schéma d'interconnexion et basée sur des tendances d'évolution supérieures aux ambitions démographiques du SCoT Val de Saône-Dombes<sup>4</sup>, permet d'envisager des solutions pérennes afin de garantir à long terme l'alimentation en eau potable des habitants du territoire. Ces solutions demeurent déterminantes pour pallier aux éventuels abandons et à la croissance des besoins de consommation liée à l'arrivée de population nouvelle.*

*Ainsi, si l'approvisionnement quotidien reste globalement bon, il conviendra d'être vigilant sur l'alimentation en situation de crise. Les initiatives menées depuis par les collectivités pour améliorer les rendements, rechercher de nouvelles ressources (Cf. SIE Dombes Saône et de Jassans) et créer de nouveaux équipements (Puit de Saint-Didier sur Chalaronne, Château d'eau de Rancé etc.) ont déjà permis de pallier certains manques. Plusieurs solutions d'interconnexion, préconisées dans le schéma directeur général d'adduction d'eau potable, ont par ailleurs été réalisées ; la recherche de nouvelles zones potentielles pour la ressource en eau pourrait permettre d'augmenter les capacités de production des collectivités mais également de faire face à d'éventuels problèmes de qualité. Il s'agira donc à l'avenir pour les collectivités compétentes de poursuivre ces actions.*

*Par ailleurs, l'étude réalisée en 2008 par l'E.P.T.B Saône-Doubs et portant sur l'identification des ressources en eaux souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable permet d'anticiper sur l'avenir et de repérer les zones d'intérêt prioritaire pour la ressource sur le Val de Saône (Cf. carte de diagnostic « Contraintes environnementale »). L'enjeu, par conséquent, est de s'assurer à terme de la non dégradation de cette ressource. Pour les années à venir, le SCoT souhaite ainsi promouvoir un développement garantissant, en quantité et en qualité, l'alimentation en eau potable des populations actuelles et à venir et basé sur un principe : la non dégradation des milieux.*

**Modification de la carte « Contraintes environnementales » du Rapport de Présentation (cf. Annexes du dossier).**

## **LES SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT**

### **CONTENU DE LA MODIFICATION**

Il s'agit de mettre à jour la partie du Rapport de Présentation relative aux réflexions théoriques sur les perspectives démographiques, afin de prendre en compte les nouvelles données de population estimées en 2006 (INSEE/

<sup>4</sup> L'étude a estimé cette progression annuelle entre 1,71% et 3,2% en fonction du syndicat ; 2,5% en moyenne sur les 4 syndicats.

Agence d'urbanisme), affiner les hypothèses de développement démographique et la quantification des besoins en logements correspondants.

**Rapport de Présentation, p.169**

### REDACTION DU SCoT APPROUVE

Ces 2 scénarios contrastés ont été alimentés en parallèle par une réflexion théorique sur les perspectives démographiques du territoire. Celles-ci se basent sur :

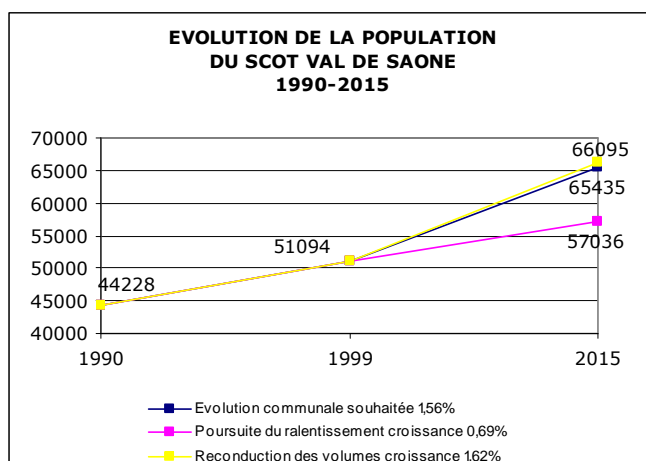
- l'évolution communale souhaitée par les communes du SCoT ;
- la poursuite du ralentissement de la croissance ;
- la reconduction du rythme de croissance de la période 1990-1999.

On obtient ainsi les chiffres suivants :

Rappels de diagnostic :

Population 1990	Population 1999	Population 2005
44 228	51 094	56 523
2,55%/an	1,62%/an	

Perspectives démographiques	Population en 2015	Augmentation de population	Croissance annuelle
A. Evolution communale souhaitée	65 435	+14 341	1,56 %
B. Poursuite du ralentissement croissance	57 036	+5 942	0,69 %
C. Reconduction du rythme de croissance 90/99	66 095	+15 001	1,62 %



Le choix en terme de développement démographique est alors contrasté : de 6 000 à 15 000 nouveaux habitants d'ici 2015.

Ainsi, à échéance 2015, la population par bassin pourrait être la suivante :



	Population 2005	Poids Démographique	Population 2015 Hypothèse A évolution communale souhaitée	Population 2015 Hypothèse B poursuite du ralentissement	Population 2015 Hypothèse C reconduction des rythmes de croissance
Bassin nord	7 267	12,9 %	8 500 (1,47%)	7 516 (0,69%)	8 206 (1,24%)
Bassin centre 1	7 806	13,8 %	10 480 (2,48%)	7 903 (0,69%)	9 102 (1,58%)
Bassin «entre deux»	3 272	5,8 %	4 600 (2,94%)	3 232 (0,69%)	3 964 (1,98%)
Bassin centre 2	14 945	26,4 %	17 766 (1,70%)	15 145 (0,69%)	17 439 (1,58%)
Bassin sud	23 232	41,1 %	24 089 (0,92%)	20 874 (0,69%)	27 366 (1,72%)
SCoT	56 522	100,0%	65 435 (1,56%)	57 036 (0,69%)	66 095 (1,62%)

On peut également ajouter compte tenu des divers entretiens et des éléments quantitatifs du diagnostic que :

- le bassin sud (40% du SCoT) est le seul à vouloir réellement « mettre un frein » à la croissance démographique
- les autres bassins prévoient une croissance démographique plus importante que le fil de l'eau
- le SCoT devrait connaître une croissance démographique identique au « fil de l'eau »

Enfin, les **besoins en logements** ont pu être quantifiés en tenant compte des divers segments de la construction et des évolutions démographiques les plus plausibles:

Types de besoins	65 000 habitants	Tassement de la croissance : 57 000 habitants
Besoins liés à l'évolution démographique	496 90,3%	288 89,4%
<i>Dont desserrement</i>	141 25,7%	141 43,8%
Réserves pour la fluidité du parc	45 8,1%	26 8%
Besoins liés au renouvellement du parc	7 1,3%	7 2,2%
<b>TOTAL PAR AN</b>	<b>549</b>	<b>322</b>

## REDACTION DU SCoT MODIFIE

« Ces 2 scénarios contrastés ont été alimentés en parallèle par une réflexion théorique sur les perspectives démographiques du territoire. Celles-ci se basent sur :

- la poursuite du ralentissement de la croissance *observé entre les périodes 1982-1990 et 1990-1999*;
- la reconduction du rythme de croissance de la période 1990-1999 *(1,62%)*;
- l'évolution communale souhaitée par les communes du SCoT *(environ 1,5% par an)*;

*Pour information, la poursuite de la croissance observée entre 1999 et 2006 (1,99% par an) conduirait à une population de l'ordre de 71 500 habitants en 2016. Le choix de maîtrise démographique adopté dans le SCoT constitue en ce sens une rupture par rapport aux tendances récentes.*

On obtient ainsi les chiffres suivants :

Rappels de diagnostic :

Population 1990	Population 1999	Population 2006 <sup>5</sup>
44 228	51 119	58 672
2,55%/an	1,62%/an	1,99%/an

Perspectives démographiques	Population en 2016	Augmentation de population 2006-2016	Croissance annuelle 2006-2016
Ralentissement de la croissance	62 848	+4 176	0,67 %
<i>Choix d'évolution du SCoT</i>	<i>68 400</i>	<i>+9 728</i>	<i>1,5 %</i>
Reconduction du rythme de croissance 90/99	68 913	+10 241	1,62%
<i>Reconduction des rythmes de croissance 99-06</i>	<i>71 438</i>	<i>+ 12 766</i>	<i>1,99%</i>

Le choix en termes de développement démographique est alors contrasté : de **4 200 à 12 800 nouveaux habitants environ d'ici 2016**. Enfin, les **besoins en logements** ont pu être quantifiés en tenant compte des divers segments de la construction et des évolutions démographiques les plus plausibles ;

Types de besoins	68 400 habitants
Besoins liés à l'évolution démographique	443 98,4%
<i>Dont desserrement</i>	81 18%
Besoins liés au renouvellement du parc	7 1,6%
<b>TOTAL PAR AN</b>	<b>450</b>

*La taille des ménages est estimée à 2,78 en 2006 sur l'ensemble du SCoT et l'hypothèse retenue pour 2016 (projections OMPHALE)<sup>6</sup> est de l'ordre de 2,68 personnes par ménage. Rien que pour maintenir une population constante en 2016 (58672 habitants), et en tenant compte de ce desserrement des ménages, le besoin de production s'établit à 81 logements par an. Ainsi le total des besoins liés à l'évolution démographique du territoire (effet démographique + desserrement) portent à 443 logements par an entre 2006 et 2016.*

*Comme nous l'avons vu précédemment dans l'analyse rétrospective de l'utilisation du parc nouveau créé entre 1990 et 1999 (partie 1.2.3 du Rapport de Présentation), les besoins liés au déclassement et au renouvellement du parc ont été plutôt faibles sur cette période, soit 7 logements par an. Cette hypothèse est maintenue pour la période 2006-2016. Aucune hypothèse n'est retenue concernant la compensation de la vacance et les résidences secondaires. En conclusion, entre 2006 et 2016, le total des besoins en logements estimés (hors compensation vacance et résidences secondaires) s'élèvent à 450 logements par an environ.*

<sup>5</sup> Estimation au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (INSEE/Agence d'urbanisme de Lyon)

<sup>6</sup> Source : Livret Diagnostic « Habitat » (InterSCoT, 2004)

## MISE A JOUR DU RAPPORT DE PRESENTATION

### CONTENU DE LA MODIFICATION

Le Rapport de présentation a été rédigé courant des années 2003-2004 et nécessite certaines mises à jour légères. Ces modifications demeurent minimales à l'échelle du document. Elles sont consignées dans le tableau suivant.

PARTIE DU RAPPORT CONCERNÉE PAR LA MODIFICATION	PAGE N° (du SCoT approuvé)	SCoT APPROUVE	SCoT MODIFIE
<p><b>INTRODUCTION</b></p> <p>2. Le SCoT Val de Saône-Dombes</p>	5	<p>Il comprend 37 communes pour environ 53 000 habitants répartis en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communautés de Communes : « Montmerle 3 Rivières », « Porte Ouest de la Dombes », « Saône Vallée » et « Val de Saône Chalaronne »,</li> <li>- la Communauté de communes « Chanstrival » (non compétente en matière de SCoT), à l'exception de la commune de St Trivier-sur-Moignans,</li> <li>- le SIVOM Val de Mâtre,</li> <li>- 2 communes isolées : Massieux et Villeneuve.</li> </ul> <p>Modification de la carte « Contexte territorial »</p>	<p>Il comprend 37 communes pour environ <b>58 700 habitants</b>, répartis en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communautés de Communes : (...)</li> <li>- la Communauté de communes « Chanstrival » (...)</li> <li>- le SIVOM Val de Mâtre,</li> <li>- <b>1 commune isolée : Villeneuve (Massieux ayant adhéré à la Communauté de communes Saône-Vallée au 1<sup>er</sup> janvier 2009).</b></li> </ul>
<p><b>INTRODUCTION</b></p> <p>3.3 La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire métropolitaine lyonnaise</p>	15 à 18	<p><b>1. Rappel de la procédure et contenu</b></p> <p>Le projet de la Directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise a fait l'objet, à compter du 15 octobre 2004, d'une consultation des " personnes publiques associées "(...) un avis ; l'ensemble des avis a été joint au dossier d'enquête publique. L'enquête publique (...) au 13 juillet; elle a permis ainsi de recueillir les remarques du public dans l'ensemble des chefs lieux de canton et communes de plus de 5000 habitants. La commission d'enquête a pris connaissance des nombreuses observations recueillies, et a rendu un <b>avis favorable, assorti de recommandations.</b></p> <p>A l'issue de cette phase d'enquête(...) de Villefranche. Le comité de pilotage a été saisi des modifications rédactionnelles du projet à l'issue de l'enquête et des consultations. Le texte de la DTA, arrêté à la suite du comité de pilotage, sera soumis avant la fin de l'année 2005 aux ministères concernés, puis transmis pour examen et approbation au Conseil d'État. <b>Cette approbation pourrait intervenir courant 2006.</b></p> <p>Ainsi, afin d'anticiper sur l'approbation de ce document, il est souhaitable que le SCoT du Val de Saône tienne compte des objectifs de la DTA.</p>	<p><b>1. Rappel de la procédure et contenu</b></p> <p>Le projet de la Directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise a fait l'objet, à compter du 15 octobre 2004, d'une consultation des " personnes publiques associées "(...) un avis ; L'enquête publique (...) au 13 juillet; elle a permis ainsi de recueillir les remarques du public dans l'ensemble des chefs lieux de canton et communes de plus de 5000 habitants <b>à l'issue desquelles la commission d'enquête a rendu un avis favorable, assorti de recommandations.</b></p> <p>A l'issue de cette phase d'enquête, (...) de Villefranche. Le comité de pilotage a été saisi des modifications rédactionnelles du projet à l'issue de l'enquête et des consultations. Le texte de la DTA, arrêté à la suite du comité de pilotage, <b>a été soumis</b> aux ministères concernés, puis transmis pour examen et approbation au Conseil d'État. Cette approbation <b>est intervenue par décret interministériel le 9 janvier 2007.</b></p> <p><b>Le SCoT Val de Saône-Dombes doit tenir compte des objectifs et orientations de la DTA au titre de l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme qui instaure un rapport de compatibilité entre ces deux documents.</b></p> <p><b>La DTA retient 8 objectifs prioritaires dans son chapitre 2 : (...)</b></p>

		Le projet de DTA retient 8 objectifs prioritaires dans son chapitre 2 : (...)	<b>2. Compatibilité du SCoT avec la DTA</b>  <i>Le SCoT Val de Saône-Dombes doit être compatible avec les orientations du chapitre 3 de la DTA, notamment celles relatives à l'armature urbaine du territoire et aux modalités d'aménagement de l'espace (cœurs verts et liaisons vertes, corridors d'eau, couronnes vertes d'agglomération à dominante agricole, territoires périurbains à dominante rurale, etc.).(...)</i>
<b>INTRODUCTION</b>	20	Cf. infra.	
<b>3.4 La démarche Interscot</b>	27	Modification de la carte « Population »	
<b>LE DIAGNOSTIC</b>			
<b>1.1 Une croissance continue depuis les années 70</b>	94	Le territoire du SCoT Val de Saône Dombes a été appréhendé selon les 4 ou 5 bassins de proximité rassemblant intercommunalités et communes isolées : - Au Nord, la Communauté de Communes « Val de Saône – Chalaronne » (...); - Au centre, la Communauté de Communes « Montmerle Trois Rivières » (...); - Entre « Montmerle Trois Rivières » et « Porte Ouest de la Dombes », 3 communes dont 2 regroupées au sein du SIVOM Val de Mâtre, et Villeneuve - Au centre, la Communauté de Communes « Porte Ouest de la Dombes » regroupant 8 communes organisées en périphérie de Villefranche ; - Au Sud, la Communauté de Communes « Saône Vallée » regroupant 10 communes autour du pôle Trévoux – Reyrieux, à laquelle peut être associée la commune « isolée » de Massieux.	Le territoire du SCoT Val de Saône Dombes a été appréhendé selon les quatre bassins de proximité rassemblant intercommunalités et communes isolées : - Au Nord, la Communauté de Communes « Val de Saône – Chalaronne » (...); - Au centre, la Communauté de Communes « Montmerle Trois Rivières » (...); - Au centre, la Communauté de Communes « Porte Ouest de la Dombes » regroupant 8 communes organisées en périphérie de Villefranche et auxquelles peuvent être associées le <b>SIVOM Val de Mâtre et la commune isolée de Villeneuve</b> - Au Sud, la Communauté de Communes « Saône Vallée » regroupant 11 communes autour du pôle Trévoux – Reyrieux ( <b>dont la commune de Massieux intégrée au 1<sup>er</sup> janvier 2009</b> ). (...)
<b>4.1 L'approche par bassin de proximité</b>	97	Le bassin nord, territoire de la Communauté de Communes Val de Saône – Chalaronne apparaît comme un territoire « rural privilégié » qui est entré dans une démarche de stabilisation et qui souhaite développer : - sa population : à l'échéance du SCoT, la population du bassin pourrait atteindre à l'extrême 10 à 12 000 habitants ;	Le bassin nord, territoire de la Communauté de Communes Val de Saône – Chalaronne apparaît comme un territoire « rural privilégié » qui est entré dans une démarche de stabilisation et qui souhaite développer : - sa population : à l'échéance du SCoT, la population du bassin pourrait atteindre à l'extrême <b>8 700</b> habitants ;(...)
	100	Les perspectives de développement du bassin « centre » à l'échéance du SCoT peuvent se résumer comme suit :  la population devrait s'élever à 11 000 avec une croissance à répartir sur les communes périphériques, (...)	Les perspectives de développement du bassin « centre » à l'échéance du SCoT peuvent se résumer comme suit :  la population devrait s'élever à <b>10 300 habitants</b> , (...)
	102	Suppression de l'ensemble de la partie « <b>A cheval entre deux bassins, le SIVOM Val de Mâtre et Villeneuve</b> »	

104	<p><b>Territoire</b> Ce deuxième bassin « centre » recoupe le périmètre de la Communauté de Communes « Porte Ouest de la Dombes » constituée de 8 communes (...)</p> <p><b>Population et habitat</b> Le bassin compte environ 16 000 habitants dont 2/3 en milieu urbain et 1/3 en milieu rural. En 1999, la population s'élevait à 13 570 habitants, soit 26,5% du territoire du SCoT. Le taux d'évolution de la population entre 1990 et 1999 était de 1,58% par an.</p> <table border="1" data-bbox="480 969 614 1603"> <thead> <tr> <th>Population en 1990</th> <th>Population en 1999</th> <th>Variation absolue 1990-99</th> <th>Taux annuel moyen 1990-99</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>11 780</td> <td>13 570</td> <td>1 790</td> <td>1,58 %</td> </tr> </tbody> </table>	Population en 1990	Population en 1999	Variation absolue 1990-99	Taux annuel moyen 1990-99	11 780	13 570	1 790	1,58 %	<p><b>Territoire</b> Ce deuxième bassin « centre » recoupe le périmètre de la Communauté de Communes « Porte Ouest de la Dombes » constituée de 8 communes (...)</p> <p><i>Trois communes peuvent lui être associées dans une logique territoriale : Chaleins et Messimy, constituant le SIVOM « Val de Mâtre », et la commune isolée de Villeneuve. (...)</i></p> <p><b>Population et habitat</b> Le bassin compte environ 19 000 habitants (estimation 2006). En 1999, la population s'élevait à 16 465 habitants, soit 32% du territoire du SCoT. Le taux d'évolution de la population entre 1990 et 1999 était de 1,65% par an.</p> <table border="1" data-bbox="564 250 699 884"> <thead> <tr> <th>Population en 1990</th> <th>Population en 1999</th> <th>Variation absolue 1990-99</th> <th>Taux annuel moyen 1990-99</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>14 206</td> <td>16 465</td> <td>2 259</td> <td>1,65 %</td> </tr> </tbody> </table>	Population en 1990	Population en 1999	Variation absolue 1990-99	Taux annuel moyen 1990-99	14 206	16 465	2 259	1,65 %
Population en 1990	Population en 1999	Variation absolue 1990-99	Taux annuel moyen 1990-99															
11 780	13 570	1 790	1,58 %															
Population en 1990	Population en 1999	Variation absolue 1990-99	Taux annuel moyen 1990-99															
14 206	16 465	2 259	1,65 %															
	<p>Il a connu une croissance démographique passée importante et pavillonnaire (...) <i>autour des bourgs.</i> »</p> <p><b>Activités et emplois</b> Toutes les Zones d'Activités existantes sont intercommunales (la Communauté de Communes applique une TPU de 12,27%) : (...)</p> <p><b>Patrimoine et environnement</b> Ars joue le rôle de pôle touristique de première importance (500 000 visiteurs annuels à Ars, 5 000 à l'Office du tourisme).</p> <p><b>Déplacements</b> Comme les autres communes du Val de Saône, le bassin est pénalisé par la RD 933 (...) Villefranche. A noter que la Communauté de Communes ne souhaite pas son élargissement, étant donné « l'état de dégradation des lignes actuelles ».</p> <p><b>Perspectives de développement</b> Les perspectives de développement de la Communauté de Communes peuvent être résumées comme suit : - Des perspectives démographiques à l'échance du SCoT de l'ordre de 16 500 habitants - Un projet de Zones d'Activités sur le plateau à Fareins (40 ha, 50 lots, 1 000 à 1 500 emplois, ...) avec des retombées à anticiper (infrastructures, équipements, logements, ...) (1). - Une hypothèse de doublement de la RD 933 attendue le long du TGV.</p>	<p>Il a connu une croissance démographique passée importante et pavillonnaire (...) <i>autour des bourgs.</i> »</p> <p><u>Intégration du paragraphe issu de la page 102 : « Les communes essayent de maîtriser leur urbanisme, comme Messimy qui a gardé dans le PLU la même part de zones urbanisables et qui a diminué la taille des parcelles (900 m<sup>2</sup> minimum en lotissements et 1 000 m<sup>2</sup> pour les parcelles isolées). Cela reste globalement un résidentiel diffus. »</u></p> <p><b>Activités et emplois</b> Les Zones d'Activités existantes sont intercommunales pour celles situées au sein de la Communauté de Communes « Portes Ouest de la Dombes » (TPU de 12,27%) : (...)</p> <p><u>Intégration du paragraphe issu de la page 102 : « Messimy dispose d'un petit parc d'activités artisanales (métiers du bâtiment principalement) sous la forme d'une zone artisanale créée en 1996 (4 ha). Chaleins a ouvert une zone artisanale depuis 1989, une dizaine d'entreprises y sont installées, 2 ateliers relais, sur une surface d'environ 15ha avec 350 emplois recensés sans prendre en compte les artisans locaux qui représente à eux seuls environ 100 emplois. Villeneuve quant à elle possède peu d'emplois sur la commune qui est restée très rurale (environ 50, qui sont essentiellement des artisans et commerçants).</u></p> <p><b>Patrimoine et environnement</b></p>																

(1) La ZA de Fareins est la priorité de la Communauté de Communes qui cherche à accueillir des PME et des industries (révision du PLU et ouverture dans 5 ans).

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un projet de grand équipement sportif intercommunal sur le plateau</li> <li>- L'aménagement des bords de Saône attendu.</li> </ul>	<p>Ars joue le rôle de pôle touristique de première importance (500 000 visiteurs annuels à Ars, 5 000 à l'Office du tourisme). <u>Intégration du paragraphe issu de la page 103 : <i>Par ailleurs, le bassin dispose de nombreux châteaux (parfois inscrits) et d'un centre hippique.</i></u></p> <p><b>Déplacements</b> Comme les autres communes du Val de Saône, le bassin est pénalisé par la RD 933 (...) Villefranche.</p> <p><b>Perspectives de développement</b> Les perspectives de développement <b>du bassin</b> « Portes Ouest de la Dombes » peuvent être résumées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des perspectives démographiques à l'échance du SCoT de l'ordre de <b>22 000</b> habitants</li> <li>- Pour ce qui concerne les activités, un projet de Zones d'Activités sur le plateau à Fareins (40 ha, 50 lots, 1 000 à 1 500 emplois, ...) avec des retombées à anticiper (infrastructures, équipements, logements, ...)</li> <li>- <b>Des projets d'extension de zone d'activités à Messimy (4 ha inscrits au PLU) et à Chaleins (surface inférieure à 5 ha).</b></li> <li>- Un projet de grand équipement sportif intercommunal sur le plateau</li> <li>- L'aménagement des bords de Saône attendu <b>et un projet de création d'un sentier touristique le long de la Mâitre</b></li> </ul>
107	<p><b>Le bassin « Sud » (Saône Vallée) et Massieux</b> <b>Territoire</b></p> <p>Le « bassin sud » est constitué des 10 communes de la Communauté de Communes « Saône Vallée » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Civrieux</li> <li>- Misérieux</li> <li>- Parcieux</li> <li>- Reyrieux</li> <li>- Saint-Bernard</li> <li>- Saint-Didier-de-Formans</li> <li>- Sainte-Euphémie</li> <li>- Saint-Jean-de-Thurigneux</li> <li>- Toussieux</li> <li>- Trévoux</li> </ul> <p>La commune « isolée » de Massieux peut logiquement lui être associée. (...)</p> <p><b>Population et habitat</b> Le bassin « sud » constitue une agglomération de fait avec plus de</p>	<p><b>Le bassin de vie « Sud » (Saône Vallée)</b> <b>Territoire</b></p> <p>Le « bassin sud » est constitué des <b>11</b> communes de la Communauté de Communes « Saône Vallée » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Civrieux</li> <li>- Misérieux</li> <li>- Parcieux</li> <li>- Reyrieux</li> <li>- Saint-Bernard</li> <li>- Saint-Didier-de-Formans</li> <li>- Sainte-Euphémie</li> <li>- Saint-Jean-de-Thurigneux</li> <li>- Toussieux</li> <li>- Trévoux</li> <li>- <b>Massieux<sup>7</sup></b></li> </ul> <p><b>Population et habitat</b> Le bassin « sud » constitue une agglomération de fait <b>de près de 24 000 habitants (RG 2006)</b>. Il regroupe <b>11 communes</b> et se constitue de l'agglomération de Reyrieux – Trévoux et de villages « satellites ».</p>

(1)

La ZA de Fareins est la priorité de la Communauté de Communes qui cherche à accueillir des PME et des industries (révision du PLU et ouverture dans 5 ans).

<sup>7</sup> Massieux a été intégrée à la Communauté de communes « Saône-Vallée » au 1<sup>er</sup> janvier 2009



		<p>20 000 habitants. Le bassin sud regroupe les 10 communes de la Communauté de Communes Saône Vallée et la commune de Massieux. Il est constitué de l'agglomération de Reyrieux – Trévoux et de villages « satellites ». En 1999, le bassin sud comptait 18 718 habitants, soit 36,6% de la population du SCoT ; c'est le bassin le plus important en terme démographique. Le taux d'évolution démographique entre 1990 et 1999 s'élevait à 1,71% par an.</p> <table border="1" data-bbox="395 947 528 1601"> <thead> <tr> <th>Population en 1990</th> <th>Population en 1999</th> <th>Variation absolue 1990-99</th> <th>Taux annuel moyen 1990-99</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>16 069</td> <td>18 718</td> <td>2 649</td> <td>1,71 %</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Perspectives de développement</b>          (...) - Une politique à engager de mise à niveau de la voirie communautaire, une déviation prévue à Sainte-Euphémie, un projet de dédoublement de la RN 933 le long de la voie TGV, ... pour mieux accéder au grand Lyon (TER à Saint-Germain-au-Mont-D'Or) et circuler en interne</p>	Population en 1990	Population en 1999	Variation absolue 1990-99	Taux annuel moyen 1990-99	16 069	18 718	2 649	1,71 %	<p>En 1999, le bassin sud comptait <b>20 838 habitants</b>, soit <b>40,7%</b> de la population du SCoT ; c'est le bassin le plus important en terme démographique. Le taux d'évolution démographique entre 1990 et 1999 s'élevait à <b>1,73%</b> par an.</p> <table border="1" data-bbox="311 264 443 896"> <thead> <tr> <th>Population en 1990</th> <th>Population en 1999</th> <th>Variation absolue 1990-99</th> <th>Taux annuel moyen 1990-99</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>17 851</td> <td>20 838</td> <td>2 987</td> <td>1,73 %</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Perspectives de développement</b>          (...) - Une politique à engager de mise à niveau de la voirie communautaire, une déviation <b>du village de Sainte-Euphémie sur l'axe routier est-ouest, la réouverture de la ligne Lyon-Trévoux intégré au réseau TER</b> ... pour mieux accéder au grand Lyon (TER à Saint-Germain-au-Mont-D'Or et à <b>St André de Corcy</b>) et circuler en interne.</p>	Population en 1990	Population en 1999	Variation absolue 1990-99	Taux annuel moyen 1990-99	17 851	20 838	2 987	1,73 %
Population en 1990	Population en 1999	Variation absolue 1990-99	Taux annuel moyen 1990-99																
16 069	18 718	2 649	1,71 %																
Population en 1990	Population en 1999	Variation absolue 1990-99	Taux annuel moyen 1990-99																
17 851	20 838	2 987	1,73 %																
<p><b>III. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b></p>	<p>120 159</p>	<p>Cf. rédactions en infra.          Carte « Contraintes environnementales » (DDAF) modifiée          Carte « Contraintes environnementales » (SCoT) modifiée</p>																	
<p><b>IV. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS</b></p> <p>3.1 <i>Le tronc commun</i></p>	<p>161 165</p>	<p><b>Sur l'habitat et le cadre de vie ...</b>          - une population jeune et active estimée à plus de 56 000 habitants ayant bénéficié d'une croissance démographique qui résulte d'un solde migratoire positif</p> <p><b>Fonctionnement du territoire</b>          - Dédoubler la RN 933 et en faire un boulevard intercommunal en traitant les traversés urbaines.          - Planifier sur tout le territoire l'arrivée du TER à Trévoux.          - Agrandir le PTU de Villefranche sur le territoire.</p>	<p><b>Sur l'habitat et le cadre de vie ...</b>          - une population jeune et active estimée à plus de <b>58 000 habitants</b> ayant bénéficié d'une croissance démographique qui résulte d'un solde migratoire positif</p> <p><b>Fonctionnement du territoire</b>          - <b>Un dédoublement de la RD933 par un axe de transports collectifs ;</b> Faire de la RD933 <b>boulevard urbain dans les traversées d'agglomération</b>          - Planifier sur tout le territoire l'arrivée du TER à Trévoux.          - <b>Etendre le PTU de Villefranche sur le bassin Centre (Portes Ouest de la Dombes).</b></p>																
<p>3.2 <i>Deux hypothèses de développement en débat</i></p>	<p>167</p>	<p><b>Fonctionnement du territoire</b>          - une RN 933 en « boulevard intercommunal »</p>	<p><b>Fonctionnement du territoire</b>          - une RD933 dédoublée (TC) et à traiter en boulevard urbain et paysager</p>																